

La gazette de Maître Hibou

Pour les étudiants de 60 ans et plus

N°25-1 février 2022

Dans cette édition :

- Le mot de Frédérique
- Qu'est-ce-que le pass sanitaire ?
- Qu'est-ce que le pass vaccinal ?
- Quand dois-je faire la 3ème dose ?
- Au fait, c'est quoi un cas contact ?
- Que faire si je suis positif?
- Ceci n'est pas un QR code!



Le mot de Frédérique

Chers amis,

Savez-vous quel est le point commun entre la vie en société, l'informatique, la communication, la diplomatie, le droit international, le

droit interne, les sciences, la médecine et le Covid-19 ?

Vous l'avez peut-être deviné, il s'agit du ... protocole. Il existe effectivement des protocoles pour chacun de ces domaines. Pour vous donner une idée, dans la liste des choses à ne pas faire, la famille royale anglaise n'a pas le droit de jouer au Monopoly (des fois qu'ils passent par la case prison ou qu'ils vendent Buckingham Palace) ; la reine doit porter des tenues colorées (ça, on l'avait remarqué)

et.... Elle doit manger ses bananes avec élégance, c'est-à-dire la nettoyer, la couper en petits morceaux et la manger avec une fourchette (vous pouvez essayer).

Vous l'aurez cependant bien compris, c'est du protocole sanitaire dont il sera question dans cette édition et spécialement des dernières recommandations. Pas toujours facile de s'y retrouver! Comme je viens d'avoir le Covid (pas de façon grave heureusement et ça, grâce au vaccin), j'ai pu expérimenter pour vous certains aspects de ce protocole et j'aimerais vous faire profiter de mon expérience toute récente.

Parce que la situation sanitaire évolue très vite, et que, comme le dit le proverbe « Verba volant, scripta manent » (les paroles volent, les écrits restent), je vous

propose en effet de faire le tour des nouvelles règles et peut-être même des anciennes, histoire de ne pas se perdre dans tout cela et surtout, de faire le tri entre les vrais et les fausses nouvelles (il paraît qu'on dit « fake news »).

Bonne lecture.









Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- 1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca);
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (https://sidep.gouv.fr).

Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

- 3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- N.B. Un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des 3 documents précités.

Qu'est-ce que le pass vaccinal?

Depuis le 24 janvier, le pass vaccinal concerne toute personne âgée de plus de 16 ans. Pour en disposer, il

convient de présenter l'une de ces trois preuves:

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise.
- Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.





QR CODE!

RESTAURANT



Quand dois-je faire la troisième dose ?

Depuis le 28 décembre 2021, la dose de rappel peut être administrée 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca).

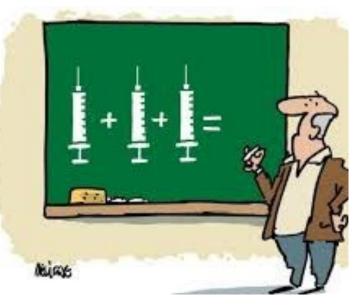
Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection additionnelle de vaccin à ARN messager dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel ou à la dose additionnelle (4 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer cette dose supplémentaire de vaccin.

Depuis le 15 décembre 2021 :

Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) doivent avoir reçu leur dose de rappel (3^e dose) 7 mois après leur dernière injection (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémen-Jusqu'au 27 décembre 2021, ce délai était de 7 mois également : 5 mois pour l'éligibilité plus 2 mois pour le délai supplémentaire.

Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, doi-



vent avoir reçu leur dose additionnelle 2 mois maximum après l'injection de leur monodose (1 mois pour l'éligibilité plus 1 mois pour le délai supplémentaire).

Depuis le 15 janvier 2022

Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus doivent recevoir une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un pass sanitaire valide (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Attention : À compter du 15 février 2022, pour les personnes de plus de 18 ans et un mois, les délais pour conserver son passe vaccinal vont être réduits, **il faudra effectuer sa dose de rappel 4 mois, et non plus 7 mois, après sa 2**^e **dose** pour avoir un schéma vaccinal complet et conserver un passe vaccinal valide.



Au fait, c'est quoi un cas contact?

On devient cas contact quand on a été en contact plus de 15 minutes avec une personne positive au Covid-19 sans les mesures de protection efficace qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®);
- un masque chirurgical ou un maque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable **ET** la personne-contact.



Par les temps qui

courent, je vous dirais bien d'être positif,

mais apparemment,

ca fout le b

Que dois-je faire si je suis positif (ve) ou cas contact ?



Vous êtes positif (ve) : vous devez vous isoler pendant 7 jours. Néanmoins l'isolement peut être levé à J5 avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).

Vous êtes cas contact: Pas de quarantaine, mais vous devez appliquer de manière stricte les mesures barrière (port du masque, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail.). Vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage (PCR **ou** antigénique). Si ce dernier est négatif, vous devrez réaliser 2 autotests (remis gratuitement par le pharmacien lors du 1er test) 2 jours et 4 jours après la date du dernier contact avec la personne malade. Si un des autotests est positif, vous devez le confirmer par un test RT-PCR ou par un test antigénique. Vous devrez en tout état de cause, surveiller votre état de santé.

En cas de test positif, l'Assurance Maladie vous contactera plutôt par SMS ou téléphone, pour vous donner des conseils ou vous proposer de l'aide.



Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet, vous devez vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif. Il faut surveiller votre état de santé et réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG) 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée. En cas de test positif, vous devrez maintenir votre isolement.



Ceci n'est pas un QR code—grille de Sudoku



				9			2	4
8	1				4	3	5	
		9	3	8		1		
9		7						2
1			2		9			5
3						9		6
		4		5	3	6		
	8	6	7				9	3
7	3			2				

8	Þ	S	9	7	6	Ţ	3	Z
3	6	7	Ţ	Þ	Z	9	8	2
Ţ	Z	9	ε	S	8	Þ	6	7
9	8	6	Z	Ţ	Þ	2	7	3
S	3	Z	6	9	7	8	Þ	Ţ
7	Ţ	Þ	8	3	S	Z	9	6
Z	9	Ţ	7	8	3	6	2	Þ
6	S	3	Þ	Z	9	7	Ţ	8
Þ	7	8	2	6	Ţ	3	Z	9

A très bientôt! Frédérique et Maître Hibou



Pour nous joindre:

Université des Sâges

1 av. Pierre Brossolette — 10000 Troyes — Tel : 03 25 40 80 83

mail: universitedessages@regema.fr

Site internet: https://www.universite-des-sages.fr/







